

République Française
Département des Pyrénées- Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°25/2025
Du 27 juin 2025

Portant numérotage « rue d'Ansanères ».

Le Maire,

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu la demande de M. LOPEZ CARRERRAS Carles en date du 23 juin 2025.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

Numérotation « Route de Caldégas»	Sur les Parcelles cadastrées :
3 rue d'Ansanères	A 382

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur des finances publiques et Monsieur le Directeur de la Poste.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le :	
Date de Réception Préfecture :	
AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le :	
Document certifié conforme	
Le Maire,	

Le Maire,

Francis GANTOU.

